

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

\*

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
30

Nombre de votants :  
30

Date de convocation :  
18 juin 2024

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
27 juin 2024

**Objet** : Quotient  
Familial : Convention  
de service relative à  
l'habilitation à la  
consultation du  
Quotient familial des  
allocataires de la  
Mutualité Sociale  
Agricole

L'AN deux mille vingt-quatre, le 24 juin le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS** :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mmes LAFOND, LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, M. VERMOREL.

**ABSENTS** :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*absente*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique LYON*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Pierre CHASSAING*

Mme Anne VEYLAND, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2024**

**QUESTION N° 18**

**OBJET : Quotient Familial : Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient familial des allocataires de la Mutualité Sociale Agricole.**

**RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL**

**Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomais » qui s'est réunie le 3 juin 2024.**

Dans le cadre de la gestion du Quotient Familial (QF) de la Commune, la Direction Education Jeunesse consulte depuis la fin de l'année 2010 les données des usagers allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme (CAF) soit via *Mon Compte partenaire* soit via *Application Programming Interface (API) particulier*.

Depuis deux ans, le QF des allocataires de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est déterminé selon les modalités de calcul de la CAF. De plus, la MSA propose à ses partenaires la consultation des dossiers de ses allocataires via un accès sécurisé sur *msa.fr*.

Celle-ci permet, au moyen du numéro de sécurité sociale de l'utilisateur dont les enfants fréquentent les accueils péri et extrascolaires, d'accéder au QF de la famille en temps réel. Ainsi la Direction Education Jeunesse est en mesure d'attribuer aux familles les tarifs qui correspondent à leur QF.

La gestion du QF est simplifiée et sécurisée de façon significative par l'accès aux données CAF, la direction souhaite bénéficier des mêmes avantages pour les ressortissants MSA.

Les agents habilités au sein de la Direction Education Jeunesse s'engagent, au même titre que pour les allocataires CAF, à utiliser l'accès dans le strict respect de la finalité au titre de laquelle il est attribué.

# COMMUNE DE RIOM

Pour mettre en place ce travail de partenariat il convient de signer une convention prenant effet à compter du 1er juin 2024 et pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période de 1 an.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- autoriser le Maire à signer la convention proposée par la Mutualité Sociale Agricole ainsi que tous les documents se rapportant à l'utilisation de ce service (demande d'accès au service en ligne « consultation du QF »).

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 24 juin 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*